



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 40

TROISIÈME SESSION, QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

DIX HEURES

M. JOHNSTON propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 221 — *Loi modifiant la Loi sur la santé publique (interdiction visant les tatouages et les bijoux oculaires)/The Public Health Amendment Act (Banning Cosmetic Eye Tattooing and Eye Jewellery)*.

Il s'élève un débat.

M. JOHNSTON intervient.

M^{me} FONTAINE, M. GERRARD, M^{me} MORLEY-LECOMTE ainsi que MM. SMOOK et REYES posent des questions au député.

Le débat se poursuit.

M^{me} FONTAINE intervient. Aucun député n'obtient le droit de parole pour la reprise du débat.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. TEITSMA voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 222 — *Loi modifiant la Loi sur l'inscription des lobbyistes/The Lobbyists Registration Amendment Act*.

Le débat se poursuit.

U. ASAGWARA ainsi que MM. SMITH (Lagimodière), ALTOMARE et REYES interviennent. M. GERRARD exerce son droit de parole jusqu'à 11 heures et le conserve pour la reprise du débat.

M. MARTIN présente la proposition suivante :

Proposition n° 15 : Félicitations au personnel et aux bénévoles ayant contribué au déploiement de la campagne de vaccination de la province

Attendu :

que la pandémie de COVID-19 a posé des défis sans précédent;

que le gouvernement provincial s'est toujours engagé à protéger les personnes vulnérables de la province ainsi que les personnes les plus à risque;

qu'à long terme, la meilleure stratégie de défense contre la COVID-19 est la vaccination;

que le gouvernement provincial a mis en place un groupe de travail sur la mise en œuvre du programme de vaccination qui mobilisera l'expertise médicale et logistique interministérielle de la province afin de superviser la plus vaste campagne de vaccination de l'histoire du Manitoba;

que le gouvernement provincial a entrepris de vacciner les Manitobains au moyen d'une approche à plusieurs volets, notamment en ayant recours à des équipes de vaccination ciblée et à des supercliniques installées dans divers endroits de la province;

que les plans futurs prévoient le déploiement de cliniques et d'équipes mobiles qui interviendront dans des collectivités de l'ensemble de la province ainsi que le recours aux cabinets médicaux et aux pharmacies lorsque l'approvisionnement accru en vaccins le permettra;

que le gouvernement provincial a recruté des professionnels de la santé de l'ensemble du Manitoba qui ont offert leur temps et leur expertise afin de participer à cette campagne de vaccination historique;

que le gouvernement provincial a donné la priorité aux Manitobains les plus vulnérables vivant dans des foyers de soins personnels et que tous les résidents de ces foyers qui y avaient droit et qui y ont consenti ont reçu la deuxième dose du vaccin avant la fin du mois de février;

que le gouvernement provincial reconnaît que la COVID-19 a eu une incidence démesurée sur les Premières nations du Manitoba et qu'il collabore avec les chefs de ces Premières nations afin que la planification de la campagne de vaccination et la distribution des vaccins répondent aux besoins de ces collectivités;

que le gouvernement provincial se prépare à permettre à toute la population manitobaine de se faire vacciner lorsque le gouvernement fédéral sera en mesure d'offrir un approvisionnement adéquat en vaccins,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba reconnaisse les efforts des professionnels de la santé et de la logistique du groupe de travail sur la mise en œuvre du programme de vaccination, des professionnels de la santé qui se sont portés bénévoles pour l'administration des vaccins ainsi que de tout le personnel de première ligne dont la persévérance et le courage ont soutenu la population manitobaine durant cette période sans précédent.

Il s'élève un débat.

M. MARTIN intervient.

MM. LINDSEY, REYES, LAMONT, SMITH (Lagimodière) et WISHART posent des questions au député.

Le débat se poursuit.

MM. LINDSEY, REYES, BUSHIE, LAMONT et SMITH (Lagimodière) interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

TREIZE HEURES TRENTE

M. LAGIMODIERE, *président du Comité permanent de la justice*, présente le deuxième rapport du Comité :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le 22 mars 2021, à 18 heures, dans la salle 255 du Palais législatif.

Questions à l'étude :

- Projet de loi 24 — *Loi modifiant la Loi sur la profession d'avocat/The Legal Profession Amendment Act*;
- projet de loi 31 — *Loi sur la modernisation de la réglementation des courses de chevaux (modification de la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis et de la Loi concernant les prélèvements sur les mises de pari mutuel)/The Horse Racing Regulatory Modernization Act (Liquor, Gaming and Cannabis Control Act and Pari-Mutuel Levy Act Amended)*;
- projet de loi 50 — *Loi modifiant la Loi sur la Société d'aide juridique du Manitoba/The Legal Aid Manitoba Amendment Act*.

Composition du Comité :

- M^{me} FONTAINE;
- M. le *ministre* FRIESEN;
- M^{me} la *ministre* GORDON;
- M. ISLEIFSON;
- M. LAGIMODIERE;
- M^{me} NAYLOR.

Le Comité a élu :

- M. LAGIMODIERE à la présidence;
- M. ISLEIFSON à la vice-présidence.

Conformément à l'ordre sessionnel que l'Assemblée a adopté le 7 octobre 2020 et qu'elle a modifié de nouveau le 3 décembre 2020, l'application du paragraphe 83(2) du *Règlement* est suspendue pour la réunion du 22 mars 2021 et la composition du Comité passe à six députés (quatre députés du gouvernement et deux députés de l'opposition officielle).

Exposés oraux :

Le Comité a entendu trois exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 24 — *Loi modifiant la Loi sur la profession d'avocat/The Legal Profession Amendment Act* :

Jurgen Feldschmid	Particulier
James Beddome	Leader, Parti vert du Manitoba
Darcia Senft	Société du Barreau du Manitoba

Le Comité a entendu six exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 50 — *Loi modifiant la Loi sur la Société d'aide juridique du Manitoba/The Legal Aid Manitoba Amendment Act*

James Beddome	Leader, Parti vert du Manitoba
Patrick Falconer	Particulier
Gerri Wiebe	Criminal Defence Lawyers Association of Manitoba
Shawn Kettner	Particulier
Michelle Dallmann	Particulier
Carlos Sosa	Particulier

Projets de loi étudiés dont il a été fait rapport :

(N° 24) — *Loi modifiant la Loi sur la profession d'avocat/The Legal Profession Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N° 31) — *Loi sur la modernisation de la réglementation des courses de chevaux (modification de la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis et de la Loi concernant les prélèvements sur les mises de pari mutuel)/The Horse Racing Regulatory Modernization Act (Liquor, Gaming and Cannabis Control Act and Pari-Mutuel Levy Act Amended)*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N° 50) — *Loi modifiant la Loi sur la Société d'aide juridique du Manitoba/The Legal Aid Manitoba Amendment Act*

Sur la motion de M. LAGIMODIERE, le rapport du Comité est déposé.

M. le *ministre* EWASKO dépose les rapports annuels de la Stratégie visant l’alphabétisation des adultes et des Centres d’apprentissage pour adultes pour l’année se terminant le 30 juin 2020.

(Document parlementaire n° 54)

Conformément au paragraphe 27(1) du *Règlement*, MM. MICKLEFIELD et BUSHIE, M^{me} la *ministre* GUILLEMARD ainsi que M^{mes} ADAMS et LAMOUREUX font des déclarations de député.

Après la période des questions orales, la présidente rend les décisions suivantes :

Avant l’examen des affaires courantes du jeudi 4 mars 2021, le leader du gouvernement à l’Assemblée a invoqué le *Règlement* au sujet des termes « why did he break the law » utilisés par le député de St. James lorsqu’il a posé une question au premier ministre au cours de la période des questions orales la veille. Le leader du gouvernement à l’Assemblée a fait remarquer qu’il était inapproprié d’accuser un député d’avoir enfreint la loi.

J’ai mis l’affaire en délibéré afin de vérifier les propos consignés dans le hansard.

Il est indiqué à la page 1317 du hansard du mercredi 3 mars 2021 que le député de St. James a déclaré : « Why did he break the law by hiding his interference in Hydro from Manitobans? » (Pourquoi a-t-il enfreint la loi en cachant aux Manitobains son ingérence dans Manitoba Hydro? [TRADUCTION])

Le leader du gouvernement à l’Assemblée a eu raison de soulever la question puisque de nombreuses décisions ont été rendues à l’égard de l’utilisation des termes « breaking the law » ou « break the law ». Toutefois, ces mêmes termes ont été utilisés des centaines de fois lors de débats sans être jugés irrecevables. Les usages de l’Assemblée diffèrent donc à ce sujet.

Par conséquent, je déclare le rappel au *Règlement* irrecevable. J’aimerais cependant rappeler aux députés que les Manitobains s’attendent à ce que les travaux à l’Assemblée se déroulent de manière respectueuse et nous devrions tous aspirer à maintenir le respect malgré nos désaccords.

* * *

Après la prière du 11 mars 2021, la députée de Thompson a soulevé une question de privilège alléguant que le contenu d’un projet de loi aurait été communiqué aux médias par la ministre des Familles avant sa distribution à l’Assemblée. La députée a fait valoir qu’il existait une tradition bien établie selon laquelle les projets de loi devant être déposés et débattus à l’Assemblée devaient d’abord y être présentés avant leur présentation à toute autre personne ou ailleurs qu’à l’Assemblée. Elle a ajouté qu’un préjudice avait été causé à l’autorité de l’Assemblée puisque le projet de loi avait d’abord été présenté à des personnes autres que celles ayant été dûment élues par la population de la province pour examiner ces questions importantes, en débattre et voter sur celles-ci. Elle a terminé son intervention en proposant que le projet de loi 47 ne soit pas considéré comme désigné au cours de la présente session de la législature et que la ministre des Familles présente des excuses pour avoir porté atteinte aux privilèges des députés.

Le leader du gouvernement à l’Assemblée et le député de River Heights sont intervenus sur la question avant que je la mette en délibéré afin de consulter les autorités en matière de procédure.

Comme le savent les députés, deux conditions doivent être réunies pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord :

1. ils doivent démontrer que la question a été soulevée le plus tôt possible;
2. ils doivent prouver de manière suffisante qu'il y a eu atteinte au privilège d'un député ou de l'Assemblée.

Pour ce qui est de la première condition, la députée de Thompson a mentionné, lorsqu'elle a soulevé cette question, qu'elle venait d'apprendre que le contenu d'un projet de loi avait été divulgué aux médias avant sa distribution à l'Assemblée. Elle a affirmé que l'Assemblée se réunissait pour la première fois depuis que cet incident était survenu et qu'elle croyait avoir soulevé la question à mon attention le plus tôt possible. Compte tenu de ces renseignements, je suis d'avis qu'elle satisfait à la première condition.

En ce qui a trait à la seconde condition, à savoir s'il y a preuve suffisante pour conclure qu'il a été porté atteinte au privilège de l'Assemblée, plusieurs facteurs doivent être pris en considération.

Joseph Maingot déclare à la page 234 de la deuxième édition de son ouvrage intitulé *Le privilège parlementaire au Canada* qu'« [e]n reprochant à un ministre de la Couronne d'avoir fait des déclarations en dehors de la Chambre au lieu de les faire devant elle, [...] on formule un grief contre le gouvernement, mais à moins d'un ordre de la Chambre interdisant ce genre de grief, on ne porte atteinte à aucun privilège individuel ou collectif, pas plus qu'on ne se rend coupable d'outrage à la Chambre au sens parlementaire ».

Le 2 juin 1983, le président WALDING a conclu que de tels cas constituaient un manque de courtoisie et non une question de privilège. Les présidents manitobains PHILLIPS, ROCAN, HICKES et REID ont tous tranché dans ce sens dans des décisions subséquentes et j'en ai fait de même en 2018 et 2019.

Je ferai aussi remarquer que le principe fondamental dans la situation qui nous occupe est la primauté et l'autorité de l'Assemblée. À titre de députés, il nous incombe de considérer attentivement les affaires dont nous sommes saisis pour que nous puissions prendre des décisions éclairées. Toute question sur laquelle l'Assemblée doit se pencher, notamment un projet de loi, doit d'abord y être présentée et faire l'objet d'explications avant que des renseignements ne soient communiqués au public ou aux médias. L'Assemblée suit cet usage depuis de nombreuses années.

Cette pratique a toutefois évolué au cours des dernières années. Il est devenu courant que les députés des divers partis discutent, en termes généraux ou conceptuels, de projets de loi éventuels à l'extérieur de l'Assemblée, avant leur dépôt. Il peut s'agir de consultations avec les parties intéressées ou d'échanges avec les médias. Tant que de telles discussions ne révèlent pas précisément les dispositions de projets de loi futurs, il n'y a pas eu atteinte à la primauté et à l'autorité de l'Assemblée.

Dans la situation qui nous occupe, je dois noter qu'aucune preuve spécifique quant à la couverture médiatique portant sur le contenu du projet de loi ne m'a été fournie pour démontrer quels détails du projet de loi en question avaient été communiqués aux médias, ou à quiconque, avant le dépôt du projet à l'Assemblée. Il s'agit d'un point important. En l'absence d'une telle preuve, en tant que présidente, je ne peux pas statuer qu'il y a eu atteinte au privilège.

Par conséquent, après un examen approfondi de la question, je conclus que la question de privilège n'est pas fondée de prime abord dans ce cas-ci.

Cependant, je reprendrais les propos tenus par le président WALDING et je noterais que, bien que la situation qui nous occupe ne constitue pas une atteinte au privilège, elle pourrait être perçue comme un manque de courtoisie envers l'Assemblée. Si un cas semblable devait se présenter à l'avenir, à titre de présidente, je serais tenue d'examiner avec le plus grand soin toutes les preuves présentées et de rendre une décision.

En terminant, j'aimerais partager avec les députés une observation que j'avais faite précédemment. Nous vivons à une époque où les communications connaissent une croissance et un progrès sans précédent. Les moyens de communication dont nous disposons, ainsi que le rythme et le mode de nos interactions, évoluent d'une manière qui aurait été inimaginable pour nos prédécesseurs.

Cela étant dit, je voudrais suggérer au Comité permanent du *Règlement* de l'Assemblée de décider si la communication du contenu d'un projet de loi avant son dépôt et sa distribution devrait être autorisée. Je n'exprime pas de préférence sur cette question; je propose simplement que le Comité confirme la pratique qui a cours ou la réévalue compte tenu des moyens de communication modernes. Il pourrait aussi se pencher sur l'actualisation d'autres aspects de notre procédure et de nos pratiques.

Je remercie les députés de l'attention qu'ils ont accordée à cette décision.

Les pétitions qui suivent sont présentées et lues devant l'Assemblée législative du Manitoba :

M^{me} ADAMS — Demande visant à exhorter la ministre des Familles et le gouvernement provincial à annuler la réduction visant les montants que reçoivent les bénéficiaires de l'allocation-logement transférable et à exhorter la ministre des Familles et le ministre de la Santé et des Soins aux personnes âgées à comprendre que la réduction de ces allocations que reçoivent les personnes les plus vulnérables de la société leur fera subir de graves difficultés financières et qu'elle aura surtout des effets dévastateurs de longue durée sur leur bien-être.

M. ALTOMARE — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à annuler les modifications apportées aux subventions versées aux prématernelles et à mettre fin au gel des subventions de fonctionnement accordées aux garderies tout en s'engageant à faire en sorte que les garderies publiques demeurent accessibles et abordables pour les familles manitobaines.

M. GERRARD — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à financer la mise à niveau des implants cochléaires couverts par l'assurance-maladie, ou à fournir une aide financière par l'entremise du programme de remplacement des processeurs de la parole, afin d'aider ceux qui ont besoin d'une mise à niveau de leur appareil à payer le coût de remplacement.

M^{me} LAMOUREUX — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à financer la mise à niveau des implants cochléaires couverts par l'assurance-maladie, ou à fournir une aide financière par l'entremise du programme de remplacement des processeurs de la parole, afin d'aider ceux qui ont besoin d'une mise à niveau de leur appareil à payer le coût de remplacement.

M^{me} LATHLIN — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à annuler les modifications apportées aux subventions versées aux prématernelles et à mettre fin au gel des subventions de fonctionnement accordées aux garderies tout en s'engageant à faire en sorte que les garderies publiques demeurent accessibles et abordables pour les familles manitobaines.

M. MALOWAY — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à demander immédiatement à Dynacare de garder ouverts tous les sites de phlébotomie (échantillons de sang) qui existaient avant l'urgence sanitaire causée par la COVID-19 et à permettre à tous les Manitobains de faire effectuer leurs analyses de sang et d'urine lorsqu'ils consultent leur médecin de manière à faciliter l'accès local à de tels services.

Conformément au paragraphe 33(7) du *Règlement*, le leader du gouvernement à l'Assemblée annonce que la proposition émanant d'un député portant sur la célébration des jardiniers d'arrière-cour et communautaires sera examinée le prochain mardi où seront abordées les affaires émanant des députés.

L'Assemblée convient de modifier l'ordre sessionnel adopté le 15 mars 2021 par substitution, aux points 6 et 8, de ce qui suit :

6. Le 24 mars 2021, dès le début de l'appel de la rubrique de l'ordre du jour intitulée « Affaires émanant du gouvernement », les dispositions du paragraphe 2(10) du *Règlement* qui prévoient des restrictions à l'égard des débats sur les projets de loi désignés s'appliquent, sauf que le leader du gouvernement à l'Assemblée a la possibilité d'annoncer l'ordre dans lequel les projets de loi sont débattus et qu'à la fin de chaque débat, la présidence procède à la mise aux voix.
8. Le 25 mars 2021, dès le début de l'appel de la rubrique de l'ordre du jour intitulée « Affaires émanant du gouvernement », les dispositions du paragraphe 2(10) du *Règlement* qui prévoient des restrictions à l'égard des débats sur les projets de loi désignés s'appliquent, sauf que le leader du gouvernement à l'Assemblée a la possibilité d'annoncer l'ordre dans lequel les projets de loi sont débattus et qu'à la fin de chaque débat, la présidence procède à la mise aux voix.

M. le *ministre* PEDERSEN propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 62 — *Loi modifiant la Loi sur les maladies des animaux/The Animal Diseases Amendment Act*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* PEDERSEN intervient.

MM. BRAR et GERRARD posent des questions au ministre.

Le débat se poursuit.

M. BRAR, M^{me} FONTAINE et M. GERRARD interviennent. Sur la motion de M. WIEBE, le débat est ajourné

M. le *ministre* GOERTZEN propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 32 — *Loi modifiant la Loi sur le financement des élections et la Loi électorale (publicité du gouvernement)/The Election Financing Amendment and Elections Amendment Act (Government Advertising)*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* GOERTZEN intervient.

M^{me} MARCELINO et M. LAMONT posent des questions au ministre.

Le débat se poursuit.

M^{me} MARCELINO exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et le conserve pour la reprise du débat.

La séance est levée à 17 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

La présidente,

Myrna Driedger